



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Degats des animaux

Question écrite n° 47496

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation au sujet des dégâts causés aux truffières par les sangliers. La prolifération des sangliers constatée ces dernières années a des conséquences graves, notamment pour les trufficulteurs, victimes des dommages provoqués par leur passage. Dans le département du Vaucluse, en particulier, cette recrudescence réduit à néant tous les efforts et investissements importants consentis par les trufficulteurs. Or il convient de rappeler que de nombreuses communes mettent des lots en adjudication moyennant un loyer annuel considérable auquel les adjudicataires ne peuvent faire face aujourd'hui compte tenu de l'état des terrains. Sachant que le département et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur contribuent financièrement au renouvellement des plantations truffières, et que cette truffe noire, *Tuber melanosporum*, constitue une source non négligeable de devises pour la France, grâce aux exportations, il apparaît indispensable que des dispositions urgentes soient prises pour préserver ces cultures et répondre à l'inquiétude manifestée par les producteurs. Des lors, elle lui demande, s'il ne serait pas possible, d'une part, de déclarer le sanglier comme nuisible afin qu'il puisse être chassé pendant toute la durée de la chasse et, d'autre part, de dédommager les adjudicataires.

Données clés

Auteur : [Mme Roig Marie-Josée](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47496

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 322